



PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Communes de ROUVIGNIES et HERIN

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SAS RAFAUT dont le siège social est situé 13 avenue Marcelin Berthelot à VILLENEUVE LA GARENNE a déposé un dossier en vue de d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une atelier de travail des métaux se situant sur les communes de ROUVIGNIES et HERIN.

Son activité principale suivante est soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2560-1 : travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b, dont la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est supérieure à 1000 kW.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairies de **ROUVIGNIES et HERIN du 24 juillet 2018 au 20 août 2018 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux - ROUVIGNIES du lundi au vendredi **de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30** HERIN du lundi au vendredi **de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30** - et formuler ses observations qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet ou leur être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – enregistrements) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de ROUVIGNIES, HERIN, PROUVY, LA SENTINELLE et TRITH-SAINT-LEGER.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.